

Définition des Zones d'Accélération des Energies renouvelables

Note explicative de synthèse

I. Contexte réglementaire

La commune souhaite contribuer aux objectifs nationaux et régionaux de transition énergétique et favoriser le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi « APER ») permet aux communes de définir des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEEnR). Ces zones ont pour objectif d'identifier les secteurs favorables au développement des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones sont définies par type d'énergie et font l'objet d'une concertation du public selon les modalités fixées librement par la commune.

2. Objectifs

La présente délibération a pour objet :

- D'arrêter les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEEnR) identifiés sur le territoire communal ;
- De définir les modalités de la concertation préalable du public.

La commune a identifié plusieurs potentiels de développement des énergies renouvelables, en cohérence avec les caractéristiques du territoire et les contraintes environnementales, paysagères et urbanistiques.

Les principales filières concernées sont :

- Énergie solaire photovoltaïque : développement en toiture, sur ombrières de stationnement et, de manière ponctuelle, au sol lorsque cela est compatible avec les enjeux environnementaux et paysagers. (Annexe 1)

Les potentiels concernent principalement les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), ainsi que certains espaces compatibles.

- Chaleur renouvelable : développement de la géothermie, du bois énergie, de la récupération de chaleur et du solaire thermique, principalement sur le bâti existant et les futurs projets situés en zones U et AU. (Annexe 2)

- Méthanisation : identification d'un secteur susceptible d'accueillir un projet, sous réserve d'études complémentaires de faisabilité technique, environnementale et réglementaire. (Annexe 3)

Les cartes des zones identifiées sont annexées à la présente délibération.

3. Modalités de concertation et étapes de validation des ZAEnR

Une concertation du public est organisée pendant une durée de 15 jours, du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026 selon les modalités suivantes :

Moyens d'information :

- Affichage en mairie ;
- Publication sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition des documents en mairie (**Hôtel de Ville**, mairie annexe de Pyla-sur-Mer, mairie annexe de Cazaux).

Moyens offerts au public pour s'exprimer :

- Mise à disposition d'un registre de **doléances** en mairie, (**Hôtel de Ville**, mairie annexe de Pyla-sur-Mer, mairie annexe de Cazaux) aux jours et heures habituels d'ouverture.

À l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au conseil municipal.

Sur cette base, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la validation des Zones d'**Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR)**.

En cas d'avis favorable, les zones seront transmises au **représentant** de l'**État** dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Il est donc **proposé** au conseil municipal d'approuver les **modalités** de concertation relatives aux ZAEnR.

Zones d'accélération photovoltaïques

Commune : La Teste-de-Buch



ANNEXE 1



Sites potentiellement favorables à l'implantation de :

-  Photovoltaïque en toiture
-  Photovoltaïque en toiture des futurs bâtiments en zone urbaine
-  Photovoltaïque en ombrière
-  Photovoltaïque au sol
-  Agrivoltaïque

La/les zone(s) d'accélération ne se substitue(nt) pas aux études de faisabilité et d'impact nécessaires à tout projet d'énergies renouvelables.

Sources :

ZAEnR - Sybarval
Photographies aériennes - IGN
Parcelles cadastrales - cadastre.data.gouv.fr

Réalisation :

SYBARVAL - 16/06/2025



Caractéristiques de la carte :

SCR : RGF93 v1 / Lambert-93
EPSG:2154
Unité : mètres



ANNEXE 2

Sites potentiellement favorables à l'utilisation de la chaleur renouvelable :

-  Bâtiments existants
-  Futurs bâtiments situés en zone urbaine

La chaleur renouvelable correspond à :

- géothermie
- bois énergie
- chaleur de récupération
- solaire thermique en toiture

Tous les projets de production de chaleur renouvelable raccordés aux sites potentiellement favorables à l'utilisation de la chaleur renouvelable sont dans la zone d'accélération.

La/les zone(s) d'accélération ne se substitue(nt) pas aux études de faisabilité et d'impact nécessaires à tout projet d'énergies renouvelables.

Sources :

ZAEnR - Sybarval
Photographies aériennes - IGN
Parcelles cadastrales - cadastre.data.gouv.fr

Réalisation :


SYBARVAL - 16/06/2025

Caractéristiques de la carte :

SCR : RGF93 v1 / Lambert-93
EPSG:2154
Unité : mètres



0 1 2 km

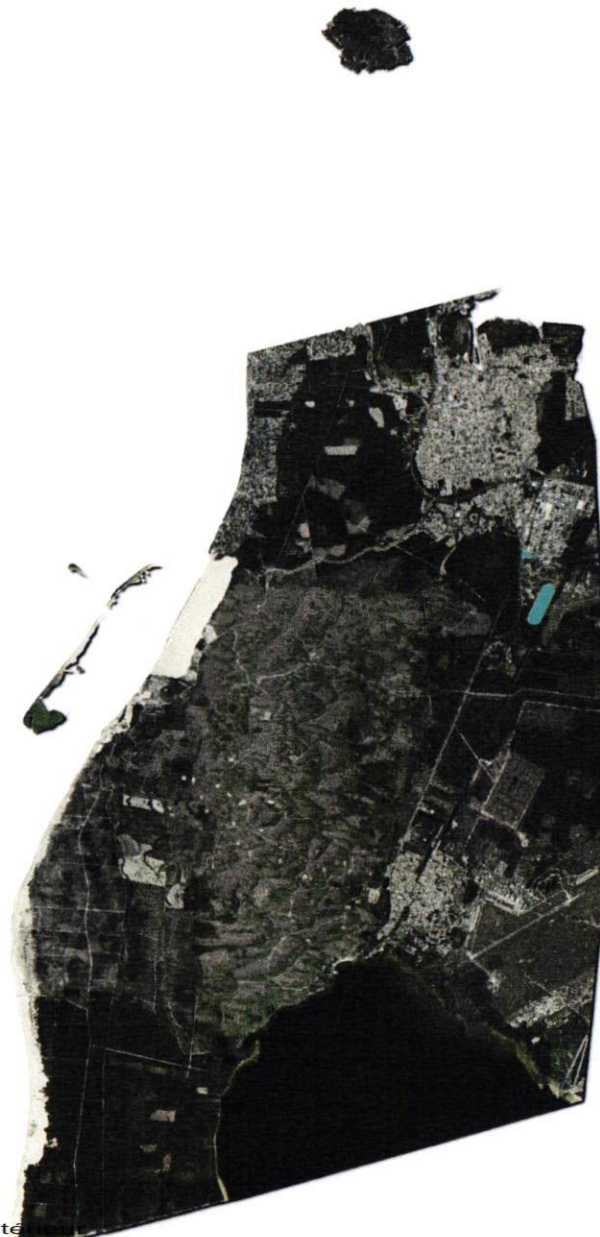


Zones d'accélération de méthanisation

Commune : La Teste-de-Buch



ANNEXE 3



■ Sites potentiellement favorables à l'implantation d'un méthaniseur

La/les zone(s) d'accélération ne se substitue(nt) pas aux études de faisabilité et d'impact nécessaires à tout projet d'énergies renouvelables.

Sources :

ZEnR - Sybarval
Photographies aériennes - IGN
Parcelles cadastrales - cadastre.data.gouv.fr

Réalisation :

SYBARVAL - 16/06/2025

Caractéristiques de la carte :

SCR : RGF93 v1 / Lambert-93
EPSG:2154
Unité : mètres

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20260615-DEL2026-06-298-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026

Publication : 19/06/2026

Le Maire de La Teste-de-Buch, Thierry Gouaichault

